

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2021

L' an 2021 et le 20 Février à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire.

Présents : Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie,
MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne, THIROT Christian

Excusés : Mme BALESTRA Gwladys et M. CROCHET Cyprien,

A été nommée secrétaire : M. BAILLY Valentin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/02/2021

Date d'affichage : 03/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER

le : 02/03/2021

et publication ou notification

du : 02/03/2021

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 208 - 2021_001
 - MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 207 - 2021_002
 - VALIDATION DES DEVIS RELIURE DOUCET - 2021_003
 - READHESION A L'ANEV 2021 - 2021_004
 - ACHAT D'UNE ARMOIRE COFFRE FORT IGNIFUGE - 2021_005
 - REFONTE DU SITE INTERNET - 2021_006
 - MODIFICATIONS DES TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS ET CASES DE COLOMBARIUM DANS LE CIMETIERE - 2021_007
 - ECHANGE DE PARCELLES M. BAILLY FRANCK - 2021_008
 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE - 2021_009
 - Réfection cage d'escalier Rue de la Cure - 2021_010
 - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR - 2021_011
 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE - 2021_012
 - Fauchage des roseaux STEP de Bué - 2021_013
 - RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE - 2021_014
 - CESSION PARCELLE AD 111 - LA LOUISSONNE - 2021_015
-

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 01 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION 2021/001 : Autorisation d'inhumation et exhumation sur concession n°306 : Famille Mechin Louis (CHERRIER – COMPIN)

MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 208

réf : 2021 001

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

•Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Chapitre 23: 33 933.73 € soit le quart 8 483.43 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 483.43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MANDATEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS BUDGET 207

réf : 2021 002

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

•Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 :

Chapitre 23: 186 952.99 € soit le quart 46 738.25 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 738.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION DES DEVIS RELIURE DOUCET

réf : 2021 003

Le Maire de Bué, Monsieur Christian THIROT, informe le Conseil Municipal que les reliures Doucet ont été interrogées suite à l'obligation légale de relier les différents registres détenus en mairie.

Voici leurs propositions :

1) - En matière d'actes d'Etat Civil il a fallu faire relier les registres de la mairie de 2003 à 2012 (par tranche de 10ans en trois livres (naissances – mariages – décès)).

Le montant du devis s'élève à 315.00€

2) - Dans la même optique et afin de garantir la pérennité des registres anciens, il convient de procéder à de la restauration.

Le coût étant élevé il est proposé de restaurer à hauteur de 3 registres par an (20 registres en tout).

Le montant du devis s'élève à 465.00€

3) - Pour continuer les registres de délibération, 2 livres ont été nécessaire aux années 2014 à 2016 et 2017 à 2019 (obligation de relier tous les 5ans)

Le montant du devis s'élève à 188.00€.

4) - Le double des registres étant détenus en mairie depuis 1997, il est impératif de les envoyer au Tribunal de Bourges.

Au vue de la quantité et sur les conseils de nos relieurs, il serait judicieux avant envois de les relier en carnet afin de garantir une meilleure présentation.

Le montant du devis s'élève à 360.00€.

Les élus de Bué sont ainsi amenés à se prononcer sur ces devis.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, les devis proposés par l'entreprise Reliure Claude Doucet et les surcoûts susceptibles d'en découler.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

READHESION A L'ANEV 2021

réf : 2021 004

Monsieur Christian THIROT, Maire de la commune de BUE, informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu la réadhésion 2021 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV). Sachant que BUE compte moins de 500 habitants, le coût de la cotisation serait de 50 euros.

Il est expliqué que cette association, créée en 1999, représente les territoires viticoles français grâce à son réseau d'élus de la vigne et du vin, dépassant tous clivages politiques et géographiques. Elle regroupe aujourd'hui plus de 500 adhérents, dont les maires de communes viticoles et des parlementaires issus de circonscriptions viticoles, des départements, des régions et des EPCI. L'ANEV constitue un forum unique pour favoriser la concertation et promouvoir le dynamisme de la viticulture.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UNE ARMOIRE COFFRE FORT IGNIFUGE

réf : 2021 005

Monsieur Christian THIROT, Maire de la commune de Bué, informe le Conseil Municipal que les actes civils doivent être détenus dans un coffre-fort.

Un devis par la société Coffre-fort + a été établi selon les calculs de litrage nécessaire au rangement de tous les livres.

Il est donc proposé une armoire « ARMOIRE IGNIFUGE PROTECT HARTMANN » ignifuge papier 1 heure – Secure à clé (livrée avec 2 clés) pour un volume de 291 litres avec blindage anti-perçage et protection eau et feu.

Le montant du devis s'élève à 3 339.95€ TTC.

Les élus échangent sur le sujet et il est décidé de consulter un concurrent pour un montant plafonné à 3 500.00€ hors livraison et installation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'acheter une armoire coffre-fort ignifuge afin d'y garder en sécurité les registres d'état civil et les livres de délibérations.

L'achat est plafonné à 3 500.00€ hors livraison et installation et sera inscrit au compte 2183 du budget 2021.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REFONTE DU SITE INTERNET

réf : 2021 006

Le Maire de la commune, Monsieur Christian THIROT, fait part au Conseil Municipal de sa volonté, ainsi que de celle de ses collaborateurs, de mettre à jour le site internet pour la collectivité de Bué.

L'argumentation est la suivante :

- Utile aux administrés car recoupage d'un grand nombre d'information : démarches administratives concernant les demandes d'urbanisme, les pièces d'identité, les manifestations festives et sportives à venir sur le territoire communal, rappel des dates de travaux, et bien d'autres.
- Le site internet est la vitrine de la commune d'un point de vue touristique ; il sert notamment à indiquer le plan d'accès aux différentes caves viticoles et aux commerces...

Le Maire annonce qu'à l'heure actuelle, 2 devis ont été réalisés auprès d'Id Berry :

- Le premier pour 3 000.00€ HT pour la création du site dynamique
- Le second pour 600.00€ HT pour la refonte de l'environnement avec mise à jour par l'utilisateur final

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accepter les deux devis d'ID Berry pour un montant total HT de 3 600.00€.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATIONS DES TARIFS ET DUREES DES CONCESSIONS ET CASES DE COLOMBARIUM
DANS LE CIMETIERE**

réf : 2021_007

Monsieur le maire de Bué, Christian THIROT, explique que suite à la suppression de la taxe sur opérations funéraires il convient de réajuster les tarifs et durées de ventes des concessions afin d'optimiser la gestion du cimetière.

Le conseil municipal décide donc d'augmenter les tarifs et réduire les périodes.

Ces tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'exhumation, d'incinération, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession et l'entretien du cimetière.

Actuellement pour le cimetière de Bué :

- Concession perpétuelle : 92.00€ (délibération du 26/03/1986)
- Cases colombarium pour 50ans renouvelable (délibération du 07/09/2018) : 1 000.00€

Sachant que des tarifs spécifiques peuvent être votés pour des périodes de 30, 50 ou 100ans ou en perpétuel.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'augmenter les tarifs des concessions terre, et changer la durée dans le temps comme suit :

Concession terre : 200.00€ pour une durée de 50ans (anciennement à 92€ par délibération du 26/03/1986 pour une durée perpétuelle)

Colombarium : 1 000.00€ (délibération du 07/09/2018) pour une durée de 50ans pour les emplacements restants

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ECHANGE DE PARCELLES M. BAILLY FRANCK

réf : 2021_008

Il s'agit d'échanger avec M. Bailly Franck la parcelle 737 qui est un chemin appartenant à la commune contre l'équivalent sur ses propres parcelles 373 et 744.

Les élus échangent.

Il est soulevé le caractère historique de ce chemin.

Afin de cacher les hangars qui défigurent le paysage, il conviendrait de planter une haie.

Après débat il apparaît que ce chemin ne revêt plus d'intérêt historique ou paysager.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE, à la majorité des membres présents, l'échange de la parcelle AT 737 appartenant à la commune contre l'équivalent sur les parcelles AT 373 et 744 ainsi que la 710 appartenant à M. Franck Bailly pour agrandir la AT 369 et AT 745.

DONNE POUVOIR, à la majorité des membres présents, à Monsieur le Maire pour continuer les démarches en ce sens, et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier, notamment avec le notaire et le géomètre.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

réf : 2021 009

Monsieur le maire de Bué, Christian THIROT, explique que l'adoption de ce règlement obligatoire fait suite à la mise à jour des ressources humaines en parfaite collaboration avec le CDG.

Il est composé de 15 articles généraux indispensable au maintien de la sécurité des agents.

Après adoption, un exemplaire sera remis à chaque agent, quel que soit leur statut, puis un autre envoyé validé avec la délibération correspondante au CDG.

Il sera également affiché.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur de sécurité élaboré par le CTP départemental.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection cage d'escalier Rue de la Cure

réf : 2021 010

Monsieur le maire, Christian THIROT, explique qu'il faut repeindre la cage d'escalier de la résidence Rue de la Cure:

- Le 23 novembre 2020, le devis de l'entreprise François Peinture Décoratives LTD a été reçu en mairie pour la cage d'escalier pour les appartements situés Rue de la Cure.

Le montant du devis s'élève à : **4 492.00 € HT** à prévoir au budget 2021.

- Le 15 Février 2021, le devis de l'entreprise Franck Services 18 a été reçu en mairie pour la cage d'escalier pour les mêmes travaux.

Le montant du devis s'élève à : **11 441.63 € HT** à prévoir au budget 2021.

Ces devis comprennent le ponçage et la mise en peinture des surfaces totales des portes, des plafonds, des murs avec rebouchage (enduit) et le déplacement.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise François Peinture Décoratives LTD pour **4 492.00 € HT** à prévoir au budget 2021.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

réf : 2021 011

Dans le but d'engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage, il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune de Bué.

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire. Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;
 - **Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
 - **Vu** le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
 - **Vu** le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;
 - **Vu** l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;
 - **Vu** l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans un secteur sauvegardé, inscrit au titre des monuments historiques ou situé dans un site inscrit ou classé ;
 - **Vu** les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'urbanisme donnant la possibilité au Conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme ;
- **Considérant** que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'instaurer le permis de démolir, aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal ;

AUTORISE, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Dispenses de permis de démolir

Certaines démolitions sont dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir (C. urb., art. R. 421- 26 partiel et R. 421-29) :

- *Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale*
- *Les démolitions effectuées en application du CCH sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre*
- *Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive*
- *les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés*
- *Les démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations*

A la majorité (pour : 3 contre : 0 abstentions : 8)

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSMENT DE VOIRIE

réf : 2021 012

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fauchage des roseaux STEP de Bué

réf : 2021_013

Le 11 Février 2021, le devis de l'entreprise Isa entraide a été reçu en mairie pour le fauchage des roseaux et leur évacuation sur le terrain situé à proximité de l'ancienne gare.

Le montant du devis s'élève à : **1 596.00 € HT** à prévoir au budget 2021 sur le budget 208 Assainissement (TVA récupérable).

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accepter le devis d'ISA ENTRAIDE pour 1 596.00€ HT à prévoir au budget 2021 sur le budget 208 Assainissement (TVA récupérable).

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE

réf : 2021_014

Monsieur le maire explique que l'ordinateur acheté en juillet 2020 pour 2 100.00€ ne possède ni caméra ni micro. La visio y est donc plus compliquée et monopolise le poste en cas de réunion. Des bugs apparaissent déjà mais il n'est pas question d'en changer.

En revanche l'ordinateur du bureau du maire date de 2014 et est complètement obsolète.

Une tour fixe s'est avérée inutile.

Il vous est donc proposé :

- L'achat d'un ordinateur portable afin que la secrétaire et les élus puissent travailler de chez eux au besoin

- L'achat d'une tablette lorsque le PC portable n'est pas à la mairie afin de consulter la boîte mail, faire du visio et parer au plus urgent.

Il vous est également proposé l'achat d'un vidéo projecteur afin de moderniser les réunions et aller vers le 0 papier.

Coûts estimatifs matériels :

- Tablette : 249.00€
- Vidéo projecteur : 892.00€
- PC portable : 799.00€

Les élus échangent.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'acheter un ordinateur portable et un vidéoprojecteur. L'achat est plafonné à 1 500.00€ HT hors livraison et installation et sera inscrit au compte 2183 du budget 2021.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION PARCELLE AD 111 - LA LOUISSONNE
réf : 2021 015

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
La SCEA DOMAINE DES TERRES BLANCHES, se déclare intéressée pour acquérir une parcelle actuellement en location et compris au milieu de ses terres appartenant à la commune, située à la Louisonne.

La parcelle visée est cadastrée section AD n° 111 (1 are 76)

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette cession pourra permettre à l'acquéreur d'être propriétaire de l'ensemble du lot qu'il exploite sur une même zone et facilitera l'administration en mairie.

Les tarifs de vente seront ceux appliqués aux parcelles viticoles en vigueur hors frais et taxes.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AD 111 (1 are 76) située à la Louisonne.

Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Point dossier antenne téléphonique

La Préfecture nous a informé qu'une antenne tout opérateur allait être installée sur la commune.

Après arrêté préfectoral, l'installateur mandaté aura 2 ans pour effectuer l'installation.

Le terrain pourrait être le château d'eau, La Poussie ou le haut de Bellechaume.

2. Elections départementales et régionales

En amont des élections à venir du 13 et 20 juin il convient pour les élus du Conseil de se rendre disponible.

3. Co-voiturage

Toujours dans l'idée de créer un espace de co-voiturage sur le territoire de la commune il est évoqué la possibilité d'acheter le local où se situait anciennement le garage afin de créer sur le parking la zone de co-voiturage, au sein du local un espace de co-working et des logements dans la maison d'habitation.

Le prix de vente est évoqué. Le prix de location également.

Les dépenses engagées seraient trop onéreuses pour la commune.

4. Ventes parcelles

Dans la continuité de la vente de la parcelle au Domaine des Terres blanche (AD 111), il est évoqué la possibilité de céder la parcelle louée à l'entreprise Robineau située à l'ancienne gare.

Après échanges, il est décidé de conserver à la location cette parcelle.

5. Numérotage des maisons

Après consultation des habitants et échanges entre les élus, il sera procédé à l'arrêté numérotant les habitations de la commune.

6. Contrat d'engagement républicain

Désormais soumises au respect des grands principes de laïcité et neutralité il est demandé avant versement des subventions aux associations que ces dernières signent un contrat d'engagement républicain qui les oblige à respecter ces grands principes.

Après demande du secrétariat de la signature en amont de ce contrat il est décidé de laisser chaque association envoyée librement ce contrat signé par ses soins.

7. Groupes de travail

Des groupes de travail sur divers évènement culturel ont été créés.

Ainsi :

Le groupe de travail sur le chemin des Croix de Bué regroupe :

- Marie-José Garniche
- Jacques Raffaitin
- Carine Crochet
- Virginie Vaudenay
- Evelyne Michaïlesco

Le groupe de travail pour la rédaction du Tambour de Bué hors commission regroupe :

- Gwladys Balestra
- Monique Rix
- Marie-José Garniche
- M. Coleman

Séance levée à: 12:45

Les membres du Conseil Municipal

En mairie, le 02/03/2021
Le Maire
Christian THIROT